

**CERTIFICAT DE GARANTIE
SUR LES FENÊTRES EN ALUMINIUM & HYBRIDE
SÉRIES**

2000, 2100, 5700, 5800, formes architecturales (6000), 8900 & OPALE

La garantie sur les fenêtres en aluminium de marque Qualum inc. est offerte dans son intégralité aux clients propriétaires de résidences unifamiliales. Pour les clients institutionnels et propriétaires de bâtiments commerciaux ou à logements multiples, certaines restrictions s'appliquent. Elle s'applique aux défauts de fabrication définis dans ce document et sera en vigueur durant la période de temps spécifiée, à condition que les produits auxquels elle s'applique aient été utilisés et entretenus normalement, et sous réserve des autres conditions spécifiées dans la présente garantie limitée.

COUVERTURE ET DURÉE

1-PROPRIÉTAIRE DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE :

GARANTIE TOTALE DE 1 AN- PIÈCES ET MAIN D'ŒUVRE

Pour une période d'un (1) an à compter de la date d'installation, tout produit jugé défectueux par Qualum inc., et sous réserve des autres conditions spécifiées dans la présente garantie limitée, sera réparé ou remplacé par Qualum inc., à sa seule option, et cela sans aucun frais de main d'œuvre ou de pièces pour le propriétaire. À compter de la deuxième année, cette garantie se limitera au remplacement ou à la réparation de la pièce jugée défectueuse et ne couvrira aucun frais de main-d'œuvre sur le chantier.

GARANTIE LIMITÉE 25 ANS - FINI DU CADRE ET DES VOLETS EN ALUMINIUM

Pour le propriétaire d'origine à compter de la date d'installation, Qualum inc. garantit ses fenêtres en aluminium contre toutes déficiences de fini ou de peinture causant : a) cloquage, b) écaillage ou c) craquelage. Cette garantie limitée, s'appliquant au fini de cadre et des volets en aluminium, ne demeure en vigueur que dans la mesure où un nettoyage normal est périodiquement effectué. Cette garantie est assujettie au calendrier des réclamations ci-contre. Elle est transférable au nouveau propriétaire en cas de vente de la résidence.

GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS- UNITÉS SCÉLÉES

Pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation, Qualum inc. garantit que l'unité scellée incluse dans ses fenêtres, dans des conditions normales d'utilisation, sera exempte de défauts obstruant la vue par la formation d'une pellicule ou d'un dépôt de poussière sur une des faces intérieures de l'unité scellée, causés par une déficence du joint d'étanchéité (mais non à la suite d'un bris de la vitre).

Limitations : Dans le cas d'une unité scellée comportant du carrelage intégré, cette garantie n'est pas valide si le défaut relevé est imputable au carrelage. De même, le carrelage intégré n'est pas couvert par cette garantie. Pour une période d'un (1) an à compter de la date d'installation, Qualum inc. garantit l'unité scellée incluse dans ses fenêtres, dans des conditions normales d'utilisation, contre tous bris de verre spontanés (sont exclus de cette garantie tous bris de verre résultant d'un impact accidentel ou volontaire).

GARANTIE LIMITÉE DE 5 ANS- COMPOSANTES EN ALUMINIUM ET QUINCAILLERIE

Pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'installation, Qualum inc. garantit que ses fenêtres en aluminium seront exemptes de tout défaut imputable aux matériaux ou à la main d'œuvre de fabrication et qu'elles serviront à l'usage auquel elles sont normalement destinées. Pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'installation, Qualum inc. garantit le bon fonctionnement de la quincaillerie.

*****GARANTIE PROLONGÉE DISPONIBLE SUR DEMANDE*****

2-PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL, DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX OU À LOGEMENTS MULTIPLES :

Définition : Propriétaire d'un bâtiment appartenant en tout ou en partie à des groupements commerciaux, ministères ou agences gouvernementales, ordres religieux, fiduciaires, propriétaires de condominium ou de coopératives d'habitation, personnes morales, et toute autre entité intangible et organisation à durée de vie illimitée.

Restrictions : La garantie des unités scellées est limitée à 10 ans non transférable incluant les mêmes limitations. La garantie limitée 25 ans – fini du cadre et des volets en aluminium est non transférable.

CONDITIONS

La garantie de Qualum inc. stipulée au présent certificat est strictement assujettie aux conditions stipulées ci-après qui en font partie intégrante :

- (1) La garantie de Qualum inc. ne s'applique qu'à des produits de Qualum inc. ayant strictement servis aux fins auxquelles ils étaient destinés.
- (2) La garantie ne s'applique pas lorsque la déficence ou le bris d'un produit ou d'une partie composante d'un produit est imputable à un usage abusif, un entretien négligent, une installation défectueuse ou qui ne serait pas strictement conforme aux instructions de Qualum inc., une manipulation inadéquante ou à des contraintes thermiques ou mécaniques excessives.
- (3) La garantie de Qualum inc. ne s'étend ni ne s'applique :
 - a) aux travaux habituels d'entretien ;
 - b) au remplacement des pièces d'entretien courant ;
 - c) à tout produit ayant été endommagé à la suite d'un accident quelconque ou par le feu, ou par suite d'une inondation et de tout autre cas de force majeure ou fortuit ;
 - d) au bris de vitre ou de moustiquaire ;
 - e) à la décoloration ;
 - f) à la formation de givre ou de condensation sur les parties en verre et en aluminium ;
 - g) aux dommages causés par l'utilisation de solvants nocifs pour nettoyer les cadres et/ou volets ou composantes des volets ou par le fait qu'ils aient été peints ou enduits d'une matière quelconque ;
 - h) aux fenêtres que des personnes autres que des représentants dûment autorisés par Qualum inc. ont réparées ou modifiées ou tenté de réparer ou de modifier.
- (4) La seule obligation de Qualum inc. aux termes de la présente garantie et la seule protection qu'elle accorde sera la réparation ou, à la seule option de Qualum inc., le remplacement de tout produit ou partie composante d'un produit couvert par la présente garantie que Qualum inc. aura jugé être défectueux selon les termes suivants :
 - a) Première année : Pièces et main d'œuvre incluses
 - b) Années subséquentes : Pièces seulement. Les coûts de main d'œuvre sur le chantier pour procéder à la réparation ou au remplacement du produit défectueux, de même que les frais de transport ou d'expédition encourus dans le cadre de l'exécution de la présente garantie seront à la charge du propriétaire et, en aucun cas, Qualum inc. n'en assumera la responsabilité.
- (5) Qualum inc. se réserve le droit de cesser la production de tout modèle de fenêtre de marque Qualum inc. actuellement fabriqué, ou de modifier ces modèles. Lorsqu'il ne sera pas possible d'obtenir une pièce identique à une pièce que Qualum inc. aura jugé devoir être remplacée en vertu de la présente garantie, Qualum inc. pourra y substituer une pièce ou des pièces de qualité équivalente.
- (6) La présente garantie est la seule garantie qui s'applique aux fenêtres de marque Qualum inc.. Elle tient lieu de toutes garanties ou conditions autrement prévues par la loi, y compris, sans limitation, les garanties implicites d'aptitude à des fins particulières. La protection offerte aux termes de la présente garantie est la seule protection qui soit accordée aux propriétaires de produits de marque Qualum inc. ou à toute autre personne. Qualum inc. n'assume aucune autre responsabilité, ni n'encourt aucune autre obligation quant à l'état des produits de marque Qualum inc., ni n'autorise aucune autre personne à assumer de telles responsabilités ou à encourir de telles obligations en son nom, ni à faire aucune représentation quant à la présente garantie.



Date d'entrée en vigueur :
Tous les produits fabriqués à compter du 1 septembre 2010.
www.qualum.ca

PROCÉDURE ET CONDITIONS DE RÉCLAMATION EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE

Si le propriétaire désire faire une réclamation de garantie, il doit en aviser Qualum inc. par écrit, par courriel ou par fax dans les trente (30) jours suivant le jour où le défaut est apparu, en indiquant les renseignements suivants :

- a) Nom et adresse du propriétaire ;
- b) Nom et adresse du détaillant / entrepreneur
- c) Brève description du défaut pour lequel le propriétaire veut se prévaloir de la garantie. **En cas de doute concernant l'origine du produit ou la date d'installation, Qualum inc. se réserve le droit d'exiger une copie du contrat d'acquisition ou de la facture des produits défectueux avant d'entreprendre toute démarche.**

Sur réception de cet avis, Qualum inc. informera le propriétaire de la part des coûts qu'il devra assumer (s'il y a lieu), conformément aux termes de cette garantie concernant les frais de main d'œuvre et au calendrier des réclamations (s'il s'agit d'un défaut de fini). Aucune réparation ne sera effectuée et aucun matériau de remplacement ne sera fourni tant que Qualum inc. n'aura pas reçu du propriétaire la somme correspondant à sa part des frais.

Aux fins de l'application de la garantie, les coûts des réparations doivent être les coûts effectivement encourus par Qualum inc. et les coûts des pièces ou matériaux au moment où ils sont fournis.

À l'exception de la première année suivant la date d'installation où la garantie est totale suivant les termes et conditions stipulées ci-dessus, la seule obligation de Qualum inc. sera la réparation ou le remplacement du produit ou de la partie composante du produit jugé défectueux par Qualum inc..

Il est également entendu que le service à la clientèle est offert en semaine durant les heures régulières de travail.

Garantie proportionnelle limitée de 25 ans s'appliquant au fini du cadre et des composantes de volets en aluminium		
Calendrier des réclamations		
Période de couverture	Part des coûts de réparation ou des matériaux de remplacement	
	QUALUM INC.	PROPRIÉTAIRE
1 ^{ère} année	100 % (pièces et main d'œuvre)	0 %
2 ^e année	100 % (pièces seulement)	0 %*
3 ^e année	100 % (pièces seulement)	0 %*
4 ^e année	90 % (pièces seulement)	10 %*
5 ^e année	83 % (pièces seulement)	17 %*
6 ^e année	76 % (pièces seulement)	24 %*
7 ^e année	69 % (pièces seulement)	31 %*
8 ^e année	62 % (pièces seulement)	31 %*
9 ^e année	55 % (pièces seulement)	38 %*
10 ^e année	47 % (pièces seulement)	45 %*
11 ^e année	44 % (pièces seulement)	50 %*
12 ^e année	41 % (pièces seulement)	53 %*
13 ^e année	38 % (pièces seulement)	56 %*
14 ^e année	35 % (pièces seulement)	59 %*
15 ^e année	32 % (pièces seulement)	62 %*
16 ^e année	26 % (pièces seulement)	65 %*
17 ^e année	23 % (pièces seulement)	68 %*
18 ^e année	20 % (pièces seulement)	71 %*
19 ^e année	18 % (pièces seulement)	74 %*
20 ^e année	16 % (pièces seulement)	77 %*
21 ^e année	14 % (pièces seulement)	80 %*
22 ^e année	12 % (pièces seulement)	82 %*
23 ^e année	10 % (pièces seulement)	84 %*
24 ^e année	8 % (pièces seulement)	86 %*
25 ^e année	6 % (pièces seulement)	88 %*
Années subséquentes	0 %	100 %*

* Les frais totaux de main d'œuvre encourus sur le chantier pour procéder à la réparation ou au remplacement du produit et les frais de transport ou d'expédition encourus dans le cadre de l'exécution de la présente garantie **sont à la charge entière du propriétaire.**